Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées Département des Deux-Sèvres

Appel à projets 2018 - 2020

Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le Département des Deux-Sèvres

Cahier des charges
Dossier de candidature

Calendrier

Publication : **le 1er février 2018**
A retourner au plus tard : **le 19 mars 2018**

Direction des solidarités et de l'autonomie des personnes
Mission coordination gérontologique et prospective

74, rue Alsace Lorraine – CS58880 – 79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05-49-06-78-95

Sommaire

1 – Contexte et objectifs de l'appel à projets

2 – Répondre à l'appel à projets

3 – Dépôt de candidatures

4 – Modalités d'attribution de la subvention

Cahier des charges

1 . Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015[1] relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit d'instituer dans chaque département, **une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** de 60 ans et plus dont les modalités sont prévues par décret[2].

La Conférence des financeurs est un lieu de coordination institutionnelle et non un dispositif de mutualisation des financements qui a pour missions de fédérer les acteurs. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national autour des enjeux de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ce plan fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention avec comme finalité :

- Développer une **" prévention globale "** entendue comme la gestion active et responsabilisée de son " capital autonomie " par chaque personne ou groupe de personnes.

- Laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent des actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

La Conférence des financeurs des Deux-Sèvres a mis l'accent sur le caractère non systématique de la perte d'autonomie avec l'avancée en âge, en valorisant les idées d'anticipation et de prévention " précoce ".

Les cinq axes du programme coordonné de prévention du département des Deux-Sèvres

Pour l'année 2018, la Conférence des financeurs des Deux -Sèvres s'oriente vers un plan d'actions en cinq axes stratégiques qui portent sur :

Axe 1 : L'**adaptation de l'habitat pour un logement autonome,**

- 1-1 Favoriser et améliorer l'accès aux aides techniques individuelles
- 1-2 Soutenir l'accès aux nouvelles technologies dans le logement

Axe 2 : **Prévenir les pertes d'autonomie évitables**

- 2-1 Renforcer la connaissance de l'existant
- 2-2 Déployer un programme de préservation active de l'autonomie des séniors

Axe 3 : **Mettre en place une stratégie d'aide aux aidants,**

- 3-1 Pour une meilleure structuration de la politique d'aide aux aidants
- 3-2 Renforcer l'information, la formation et le soutien
- 3-3 Renforcer l'information sur l'offre existante

Axe 4 : **Soutenir la coordination et l'appui aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),**

- 4-1 Former les personnels au repérage des situations de fragilités et de vulnérabilité à domicile
- 4-2 Mettre en place une dynamique de prévention individuelle et collective

Axe 5 : **L'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.**

1 Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
2 Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche de besoins repérés, concourant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile (en incluant l'habitat regroupé et l'accueil familial).

Les thématiques retenues concernent les axes 1 et 2 du programme coordonné de prévention :

- l'axe 1 – action 1-1 : Favoriser et améliorer l'accès aux aides techniques individuelles
- l'axe 2 - action 2-2 : Déployer un programme de préservation active de l'autonomie des séniors

L'annexe jointe présente le descriptif détaillé des trois thématiques et les sept actions retenues du programme coordonné de prévention.

L'ensemble du département est concerné par cet appel à projets.

2- Répondre à l'appel à projets

2.1 - Qui peut répondre ?

Sont éligibles prioritairement à l'appel à projets :

1. Les personnes morales de droit public : communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action Sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires des plateformes territoriales de services et d'animation (PTSA), associations Loi 1901 (sous réserve de résultats comptables positifs au cours des 3 dernières années).

2. Les prestataires privés dont le siège social est en Deux-Sèvres (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif …) peuvent candidater à l'appel à projet.

3. Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou co-financement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

2.2 – Les critères de sélection

a) Conditions à respecter obligatoirement :

- Dossier de candidature remis dans les délais,
- Actions concernant les personnes âgées de 60 ans et plus dont au moins 40 % de non bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- Action cohérente avec les orientations de la CFPPA et le schéma pour l'autonomie 2015-2020,
- Avoir son siège social ou une antenne en Deux-Sèvres (selon l'intérêt départemental de l'action proposée),
- Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Deux-Sèvres, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, communale ou intercommunale,
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact seront précisés.

b) Autres éléments pris en compte dans la sélection des projets :

- Les dimensions innovante et partenariale du projet seront particulièrement étudiées,
- La prise en compte du déplacement et de la mobilité des personnes dans chaque action,
- Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et moyens (ex : cadre des plateformes territoriales de services et d'animation),
- Une priorité sera donnée aux projets bénéficiant de co-financements avec une cohérence entre les

crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action,
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté sera renseignée,
- Une communication adaptée est prévue.

Les projets seront sélectionnés en fonction de ces critères et de la grille mentionnée à l'annexe 1, sous réserve des crédits octroyés par la CNSA à la conférence des financeurs des Deux-Sèvres, au titre de 2018.

2.3 – Les critères d'exclusion

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- Dossier de candidature incomplet,
- Projet ne répondant pas aux priorités de la conférence des financeurs,
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...),
- Projet d'intention, non réaliste,
- Demande de financement d'action de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- Demande de financement d'actions de santé prises en charge par l'Assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale, les consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex. psychologues, diététiciens, …),
- Demande de financement d'actions de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue,
- Demande de financement d'action ponctuelle en lien avec les objectifs mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérée dans un projet partenarial.

Rappel : les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

3 – Dépôt des dossiers de candidatures

3.1 - Envoi du dossier de candidature

Le porteur de projet complétera le dossier en annexe 2 en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Les dates limites de réception des candidatures sont fixées du **25 janvier au 19 mars 2018** sous forme papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Maison du Département
Direction des solidarité et de l'autonomie des personnes
Mission coordination gérontologique et prospective
74 rue Alsace Lorraine – CS58880
79028 NIORT Cedex

Par ailleurs, la candidature sera également adressée en format PDF par courriel à :
martine.munoz@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr (en attente d'une adresse CFPPA 79)
et
ars-dd79-direction@ars.sante.fr

Documents à joindre :

- la lettre d'engagement de la structure portant le projet au Président du Conseil départemental (portant mention du suivi de la DSAP) ;
- le dossier de candidature en annexe 1 dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet ;
- un état descriptif des modalités de coopération envisagées (Groupement de coopération social ou médico-social (GCSMS), conventions simples dans le cadre des plateformes territoriales de services et d'animation (PTSA)) avec d'autres associations ou structures sociales, médico-sociales ou sanitaires sur le territoire d'intervention du SAAD ou SPASAD ;
- une carte du périmètre d'intervention sur le département des Deux-Sèvres ;
- un budget prévisionnel socle en année N (2018) et optionnel en année N+1 (2019) et N+2 (2020) ;
- les comptes administratifs en N-1 et N-2 en annexe 2 ;
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

3.2 - Modalités de sélection

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail par la Direction des solidarités et de l'autonomie (DSAP) du Conseil départemental.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers pré-sélectionnés seront étudiés par le Comité technique départemental et proposés au Bureau de la Conférence des financeurs à partir de mai 2018. Ce dernier analysera la pertinence des projets et de la cohérence des budgets. Le cas échéant, les membres ajusteront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le bureau proposera les projets sélectionnés à la Conférence des financeurs de juin 2018 pour l'octroi de financement. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l' attribution de financement au titre de la conférence des financeurs.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets au titre de 2018.

Chaque projet sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres à partir **de septembre 2018** pour l'attribution de la subvention CFPPA.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

4 - Modalités d'attribution de la subvention

4.1 - Conventionnement et attribution de la subvention

L'attribution de la subvention sera formalisée par une convention de partenariat entre le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA, et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions soutenues par la conférence des financeurs sur 3 ans, en identifiant un projet socle au titre de 2018 et optionnel, le cas échéant au titre de 2019 et 2020, le montant annuel attribué, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des projets - actions.

Cette subvention permettra de prendre en charge les frais de fonctionnement inhérent au démarrage du projet. Les projets seront examinés dans le respect du concours financier 2018 versé par la CNSA[3] au Département.

3 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Pour les projets retenus, le paiement de la subvention s'effectuera en un virement unique pour les montants inférieurs à 10 000 €, et en deux fois pour les montants supérieurs à 10 000 € (80 % à la signature de la convention et le solde au moment de la remise du bilan annuel de l'action), après la présentation du projet à la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres pour approbation.

4-2 - Évaluation et suivi des projets

La Conférenc e des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront à cet effet fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projets pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Note : l'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions d'ores et déjà en place, mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur. Le dossier devra être très explicite sur ce point.

Annexe 1

Programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Axe 2 : Prévenir les pertes d'autonomie évitables		
Thématique A1 : **Santé globale/Bien vieillir**	Action 1	**Favoriser et améliorer l'accès aux aides techniques et individuelles :** - communiquer efficacement sur les aides techniques possibles : action ciblée et pertinente en direction des seniors, aidants et/ou professionnels, création de dispositifs mobiles de présentation, - Développer l'économie circulaire des aides techniques et faciliter ainsi l'accès aux aides techniques individuelles à moindre coût.
	Action 2	**Développer la mobilité et notamment la mobilité adaptée** : accès aux soins et aux activités.
	Action 3	**Préparer le passage à la retraite :** accompagner l'étape de transition à la retraite avec des actions de " bien vieillir "
	Action 4	**Garantir une bonne santé aux retraités :** **-** promouvoir une alimentation favorable à la santé, développer l'activité physique et sportive, - développer la pratique d'activités physiques et sportives, développer des actions du " Bien vieillir " (mémoire, estime de soi, sommeil...), - garantir une meilleure information d'hygiène bucco-dentaire et faciliter l'accès aux soins et à leur prise en charge.
	Action 5	**Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social, l'intergénérationnel et les activités conviviales :** **- c**ontribuer au maillage de réseaux de bénévoles sur les territoires en lien avec les collectivités et EPCI (MONALISA), - prévenir, repérer les situations de fragilité (aidés-aidants), - favoriser l'inclusion du lien social et de la citoyenneté, **-** soutenir la diversité d'activités stimulantes en collectif, - encourager l'engagement bénévoles des retraités (écovolontariat...), - faciliter la pratique culturelle régulière et maintenir une offre d'accès aux manifestations/expositions, en lien avec les écoles.

Annexe 2

CONFERENCE DES FINANCEURS DES DEUX-SEVRES
Année 2018 (projet socle) et prolongation éventuelle en 2019 et 2020
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)

1- Fiche d'identification de la structure

doit comporter les pièces permettant d'attester l'opportunité du projet, les modes de collaboration avec les partenaires, les modalités de partenariats formalisés, et l'intégration du porteur dans un réseau coordonné de prise en charge

Intitulé du projet :

Fiche d'identité du porteur de projet	
Nom de la structure (association, organisme, collectivité)	
Coordonnées	Adresse : Statut juridique : N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : N° et date d'enregistrement en Préfecture (pour les associations) : Représentant légal habilité : Téléphone : E-mail : Site web :
Interlocuteur du projet	Nom : Fonction : Tél : E-mail :

Date du dépôt de dossier :

Territoire du projet (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule) : **Lieu et échelle géographique de l'action :**	
Communauté de communes ou d'agglomération :	
Commune :	**Autre périmètre intercommunal :**
Canton :	

Public cible du projet :
Type d'usagers et nombre prévisionnel de personnes concernées : ex. : groupe-s- de 15 personnes seules, âgées de 65 à 75 ans résidant sur la commune, le canton de ….....
Nota bene : s'agissant de prévention, les textes imposent que 40 % du public bénéficiaire de l'action ne remplisse pas les conditions de perte d'autonomie qui le rendrait éligible à l'APA**.**

2 - Fiche de présentation du projet 2018 (2019-2020)
remplir une fiche par année

Axe N°2 : la prévention individuelle et collective

Contexte et enjeux

- Joindre document d'étude éventuelle (étude de faisabilité, plan de masse...)
- Descriptif en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, dont notamment :
les actions déjà à l'œuvre en matière de prévention, la zone géographique couverte, les différentes expériences du porteur de projets en matière de formation des personnels, de coopération (avec autres associations dans le cadre des Plateformes territoriales de services et d'animation, Coordination territoriales d'appui, Centre sociaux et socioculturels...) et d'animation collective...

Objectifs

Genèse du projet, besoins identifiés, stratégie de mobilisation du public …

Description de l'action

Nombre de personnes âgées accompagnées par le projet
Personnel mobilisé, formation proposée...
Outils
Carte du périmètre d'intervention tenant compte des EPCI

Le partenariat

-Joindre convention de partenariats éventuels ou en cours de réflexion

Les moyens

- Humains :
- Matériels :
- Budget prévisionnel : dépenses et recettes en précisant le concours sollicité de la Conférence des financeurs des Deux-Sèvres . Utiliser le cadre budgétaire fourni en annexe.

Joindre le compte de résultats 2016 (N-2) et 2017 (N-1) et le budget prévisionnel 2018 de l'association ou de l'organisme porteur du projet.
Dans l'hypothèse d'une action déjà existante, joindre le compte de résultat de l'année 2017.

Nota bene : les concours spécifiques de la CNSA dédiés à la Conférence des financeurs sont versés au Département et font l'objet d'un arrêté de notification annuel.

Calendrier prévisionnel et durée de l'action :

Communication

Méthode et support

Évaluation

Les outils proposés : enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone...), réflexions en équipe animée par les professionnels...

Mettre en place une évaluation du dispositif pendant la durée de l'expérimentation afin d'apprécier la montée en charge tant sur le plan quantitatif qu'en ce qui concerne la pertinence de cette mission de prévention.

Les indicateurs de réalisation: nombre d'ateliers, de sessions, de personnes concernées...
Les indicateurs d'impact, des enseignements tirés de ces actions pour chacun de ses bénéficiaires ou plus globalement (meilleure connaissance du public, modélisation envisagée de la méthodologie d'intervention en vue de son essaimage, découverte ou renforcement d'un partenariat...).

Subvention demandée : €
Autres organismes financeurs : (merci de préciser les accords de financements déjà obtenus au regard de ce projet)

Date : le

Signature de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet

Nom, Prénom :

3- Fiche « Budget prévisionnel de l'action » Année N (2018)

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel annuel de l'action envisagée (2018-2019-2020).
Ce budget doit être détaillé et équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet.

Budget de l'action : X			
CHARGES	Montant en euros	**PRODUITS**	Montant en euros
60-Achats		**70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		**74- Subventions de fonctionnement**	
Sous traitance générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA, autres financements que conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquer quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		**75- Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		dont cotisations, dons ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76- Produits financiers**	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**77-Produits exceptionnels**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

4 – Fiche « Suivi et évaluation de l'action »

Cette fiche indicative sera intégrée dans le rapport final d'auto-évaluation en annexe de la convention de partenariat avec le Département et transmis dans le rapport d'acivité de la conférence des financeurs des Deux-Sèvres à la CNSA au 30 juin de l'année N+1.

Il s'agit ici de présenter : l'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation, les différentes étapes du projet ainsi que le mode de diffusion des résultats

Fiche bilan - auto évaluation des projets financés (à fournir au Conseil départemental avant le 30 avril en N+1)

Plan coordonné de la conférence des financeurs
Axe 2 : la prévention individuelle et collective :
Fiche-action n° :

Porteur de projet[4]	
Territoire de projet[5]	Analyse et constats de départ
Objectifs généraux	
Objectifs opérationnels	
Les actions mises en oeuvre	
Partenaires impliqués	
Partenaires investis	
Public cible concerné	Le nombre de personnes concernées par l'action :
Territoire concerné	Préciser où se déroule l'action et la portée de l'action :
Calendrier de réalisation	Date de début : Date de fin :
Bilan financier	Montant des dépenses prévues Montant des dépenses réalisées Analyse des écarts (le cas échéant)

4 Si modification, préciser : nom / adresse / tél / e-mail / site / nom du président et du directeur / numéro de siret + responsable de l'action ou personne contact

5 Lieux de réalisation des interventions : domicile, centre socio-culturel, salle communale, établissements médico-sociaux (EHPAD, résidence autonomie...).

<table>
<tr><td>Points forts</td><td></td></tr>
<tr><td>Points d'amélioration (ou de vigilance)</td><td></td></tr>
<tr><td>Evaluation</td><td>Pour chaque action :

<u>Évaluation quantitative :</u>

<table>
<tr><th>Typologie du public</th><th>Nb</th><th>Territoire concerné</th></tr>
<tr><td>Nombre de femmes</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre d'hommes</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de Personnes en Gir 5-6</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de Personnes en Gir 4 -3</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de Personnes de 60-69 ans</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de Personnes de 70-79 ans</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de Personnes de 80 ans et plus :</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre total de personnes concernées par l'action</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre total de personnes nouvellement concernées par l'action</td><td></td><td></td></tr>
</table>

<u>Évaluation qualitative :</u>
- Evaluation du processus:
- Atteinte des objectifs et des effets du projets :
- Perspectives de l'action :
- Outils et supports créés :</td></tr>
<tr><td>Appréciation générale
- Perspectives
- Evolutions</td><td></td></tr>
<tr><td>Communication et valorisation</td><td></td></tr>
<tr><td>Date de transmission à la CNSA : 30 juin N+1</td><td></td></tr>
</table>

5- Fiche « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., fonction …......, agissant en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de la Conférence des financeurs pour un montant de .....€, sur la base d'un coût total de .....€ et pour la réalisation du projet ..... décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière, et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à ..... le 2018

Nom(s), prénom(s) :
Signature du ou de la représentant(e) légale (ou son délégataire) :

Annexe 3

Grille de critères généraux de sélection

Ces critères sont évalués sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus basse, 5 la plus haute

Porteurs :	**Projet :**					
Conditions préalables à l'examen du dossier						
	Dépôt du projet et respect des dates de dépôts	Oui/non				
	Situations pouvant générer un conflit d'intérêt	Oui/non				
Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)						
1	Conformité de l'action aux objectifs de l'appel à projets	1	2	3	4	5
2	Conformité au périmètre géographique de l'appel à projets	1	2	3	4	5
3	Conformité au périmètre temporel de l'appel à projets	1	2	3	4	5
4	Action généralisable sur l'ensemble du territoire Deux-Sévrien	1	2	3	4	5
5	Repérage des personnes âgées et conformité des actions proposées au public cible	1	2	3	4	5
6	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	1	2	3	4	5
7	Existence de partenariats (adhésion à une plateforme territoriale de services et d'animation)	1	2	3	4	5
8	Stratégie de communication prévue	1	2	3	4	5
TOTAL 1						
Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel (évaluation de 1 à 5)						
9	Coût du projet global et cohérence du coût et nombre de bénéficiaires	1	2	3	4	5
10	Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité du projet)	1	2	3	4	5
11	Partenariats mis en œuvre	1	2	3	4	5
TOTAL 2						
Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)						
12	Dimension éthique	1	2	3	4	5
13	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	1	2	3	4	5
14	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet	1	2	3	4	5
15	Caractère innovant de l'action	1	2	3	4	5
16	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	1	2	3	4	5
TOTAL 3						
Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)						
17	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	1	2	3	4	5
18	Déclinaison opérationnelle du projet	1	2	3	4	5
19	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	1	2	3	4	5
20	Modalités et critères d'évaluation	1	2	3	4	5
21	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	1	2	3	4	5
22	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation pour le Département et la CNSA	1	2	3	4	5
TOTAL 4						
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)						